

Loi Partage de la Valeur : le salaire, grand oublié !

Issu de l'Accord national interprofessionnel (ANI) de février signé par l'ensemble des "partenaires sociaux", à l'exception notable de la CGT, le projet de loi Partage de la valeur a été présenté lundi 26 juin à l'assemblée nationale par le gouvernement. Dans ce texte, ce dernier multiplie les mesures basées sur des éléments aléatoires, variables et parcellaires de rémunération qui plus est sans caractère pérenne : nouvelle obligation de négocier sur les bénéfices exceptionnels, participation aux bénéfices distribués, intéressement aux résultats ou à la performance, facilitation du versement de la prime de partage de la valeur, défiscalisée et désocialisée, dite Prime Macron, plan de partage de la valorisation de l'entreprise (en cas de hausse de la valeur de l'entreprise), faire des salarié-es des actionnaires par l'octroi d'actions gratuites.. Bref un saupoudrage de mesures issu de la doxa libérale, censé bénéficier cette fois aux salarié-es des PME et non plus seulement qu'à celles et ceux des très grandes entreprises, sur la base d'accords de négociations collectives. Et donc selon les rapports de force très variables selon les cas...

Pas de mesure générale d'augmentation des rémunérations.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que ces mesures bénéficieront aux cadres plus qu'aux employé-es, et que les femmes seront perdantes dans cette "course à la performance" du fait d'emplois plus précaires, pour beaucoup moins qualifiés et bien moins rémunérés.

Et pendant ce temps, les dividendes versés aux actionnaires par les entreprises du CAC 40 ont explosé. Ces dernières se sont vite remises de la crise COVID : les dividendes versés en 2022 atteignent 80 Mds€ contre 68,3 Mds€ en 2021, en hausse de 32% par rapport à 2020.

Quant aux salaires, évolution plancher. L'ensemble des salaires a décroché de l'inflation. Seul le SMIC bénéficie de petits coups de "pouce", s'établissant à 1 383 euros après deux revalorisations (+1,81% au 1er janvier 2023 et +2,22% au 1er mai 2023), soit +4% pour une inflation à 6,3% qui s'accélère à nouveau du fait de l'envolée des prix alimentaires. Le SMIC ne suit donc pas non plus l'inflation. Les qualifications ne sont pas reconnues à leur juste niveau, en particulier pour les femmes. Les bas salaires stagnent et des professions entières sont smicardisées toute leur vie.

Ce texte très insuffisant qui manque l'essentiel à savoir la revalorisation des salaires a pourtant été adopté par l'assemblée nationale le 29 juin, seuls LFI et les communistes ayant voté contre. La date d'examen au Sénat n'est pas encore connue.

Pour Solidaires, il faut au contraire de vraies mesures salariales :

Mettre en place l'échelle mobile des salaires qui indexe tous les salaires sur l'inflation (et indexer les retraites sur les salaires), augmenter les salaires de 400 euros pour toutes et tous, le SMIC à 1700 euros et pas de salaire/retraite ni d'allocation chômage en dessous du SMIC, reconnaître les qualifications par des grilles de classification revalorisées (revalorisation des accords de branche en premier lieu pour qu'aucune ne démarre en dessous du SMIC), revaloriser les métiers féminisés, supprimer les rémunérations individualisées, et réduire l'échelle des salaires de 1 à 5.

Il faut aussi redonner sa place au salaire socialisé des travailleur-euses que sont les cotisations sociales patronales et salariales qui financent la protection sociale, **et enfin partager le travail** avec les 32H sans perte de salaire ni flexibilité pour lutter réellement contre le chômage, pas contre les chômeurs-euses !